

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2020-199/T188**

Nos réf. : CH/DP/phd

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES IMPASSE DES PINSONS DU 9 AU 24 SEPTEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, **1 Impasse des Pinsons, du mercredi 9 septembre au jeudi 24 septembre 2020.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire, pendant toute la durée des travaux.

**Alinéa 2** : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**